

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 25 octobre 2022

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 19/10/2022

Présents : 16

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 2

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

**Présents :** Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Christian BIES, Josian CABROL, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Daniel GALTIER, Marie-Line GÉRONIMO, Martine GIL, Jean-Louis LAFAURIE, Pierre MATHIEU, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Béatrice TÉROL, Didier VORDY

**Représentés :** Francis BOUTES par Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS

**Présents non votants :**

**Excusés :** Daniel BARTHES, Laurent BRUNET, Thierry CAZALS, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Séverine SAUR, Jacques SOULIGNAC, Philippe VIDAL

**Absents :**

**Objet: Aide préparatoire à la candidature LEADER 2023-2027**

Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles candidate à l'appel à projets LEADER 2023-2027.

Dans ce cadre, la Région Occitanie a mis en place un dispositif d'aide préparatoire à la définition des stratégies locales de développement pour les territoires candidats que le Syndicat mixte souhaite mobiliser pour l'élaboration de la candidature.

Le budget a été fixé par l'autorité de gestion à 20 500 € pour lequel le financement suivant pourrait être sollicité :

- Union Européenne – crédits FEADER LEADER 16 400,00 €
- Autofinancement 4 100,00 €

Le Président remercie l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opération présentée et, le cas échéant, l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité se prononce favorablement sur l'opération présentée et autorise le Président à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
Jean ARCAS

